Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_66-DE

COMMUNE DE VOUGY

Vougy
Haute-Savoie

Délibération du conseil municipal du 22 octobre 2026 n°D2026_66

Publiée sur le site internet de la commune le : 27 octobre 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 14 octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.
Présents : 18
Quorum atteint
Absent : 1
Votants : 18
Secrétaire de séance : Mme DUCROUX Elisabeth, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence	X	
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : CDG74 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_66-DE

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L (rémunérés plus de 28h par semaine)

Remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire ou Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	X
	~~Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.06 %~~	☐
	~~Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 5.78 %~~	☐
~~Tous risques ci-dessus sauf MATERNITÉ~~	~~Tous risques sauf MATERNITÉ avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de 4.94 %~~	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :
- l'Indemnité de Résidence ***(IR)*** *:* ***x OUI*** ~~☐ *NON*~~
- le Complément de Traitement Indiciaire ***(CTI)*** *:* ***x OUI*** ~~☐ *NON*~~
- la (Nouvelle Bonification Indiciaire) ***NBI*** *:* ***x OUI*** ~~☐ *NON*~~
- le Supplément Familial de traitement ***(SFT)*** *:* ***x OUI*** ~~☐ *NON*~~
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ***x OUI*** ~~☐ *NON*~~ Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**
- les charges patronales en pourcentage : ***x OUI*** ~~☐ *NON*~~ *Hauteur* en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 074-217403120-20261022-D2026_66-DE

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	Formule	Choix *
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**	X
	~~Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**~~	☐
	~~Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**~~	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :
- *l'IR* : ***x OUI*** ~~☐ NON~~
- *l'indemnité CTI* : ***x OUI*** ~~☐ NON~~
- *la NBI* : ***x OUI*** ~~☐ NON~~
- *le SFT* : ***x OUI*** ~~☐ NON~~
- *le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage* : ***x OUI*** ~~☐ NON~~

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**
- *les charges patronales* en pourcentage : ***x OUI*** ~~☐ NON~~

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat.
Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADHÉRE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son 1er adjoint, Monsieur David LAURENSON, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

DUCROUX Elisabeth

Le Maire,

MASSAROTTI Yves

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.